

VIA LE SDÉ

Montréal, le 3 septembre 2020

Me Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Nicolas Dubé

Ligne directe : 514-392-9432

nicolas.dube@gowlingwlq.com

Adjointe : Sandra Commune

Tél. : 514 878-9641, poste no : 65322

sandra.commune@gowlingwlq.com

**Objet : Régie de l'énergie – Demande d'Hydro-Québec
Demande d'adoption des normes de fiabilité relatives aux automatismes de réseau
et ressources de production décentralisées
Dossier de la Régie : R-4070-2018
Notre dossier : L154240002**

Chère consœur,

La présente lettre vous est transmise dans le cadre du dossier mentionné en rubrique et fait suite à l'engagement numéro 1 souscrit par l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (l'« **AQPER** ») lors de la séance de travail du 18 août dernier relatif aux normes PRC-004-5(i) et PRC-005-6.

Par la présente, l'AQPER confirme à la Régie que le délai d'application de 15 mois proposé par le Coordonnateur pour la mise en application de la norme PRC-004-5(i) suivant son adoption est raisonnable.

Pour ce qui est de la norme PRC-005-6, les membres de l'AQPER jugent que le délai de 12 mois qui est proposé par le Coordonnateur entre la date de mise en vigueur de la norme et la date de mise en application des exigences E1, E2 et E5 n'est pas suffisant considérant le fait que ses membres devront recourir à des firmes externes, dont le nombre est restreint, pour les assister dans la mise en place de plans de maintenance. Les membres de l'AQPER souhaitent éviter un goulot d'étranglement auprès des firmes externes qui seront mandatées et souhaitent pouvoir bénéficier d'un délai raisonnable afin d'être en mesure de se conformer pleinement aux exigences E1, E2 et E5.

Par conséquent, l'AQPER demande une extension du délai de 12 à 18 mois entre la date de mise en vigueur de la norme et la date de mise en application des exigences E1, E2 et E5. De l'avis des membres de l'AQPER, cette extension de délai apparaît raisonnable et est conforme au délai imposée par la NERC, tel que mentionné par le Coordonnateur lors de la séance de travail. Pour ce qui est des autres exigences de la norme (E3 et E4), les délais prévus de mise en application suivant l'adoption de la norme sont jugés raisonnables par les membres de l'AQPER.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., S.R.L.

Nicolas Dubé

Nicolas Dubé
ND/sc

c.c. : Me Jean-Olivier Tremblay – Affaires juridiques Hydro-Québec
Me Joëlle Cardinal – Affaires juridiques Hydro-Québec